

RÈGLEMENT

Jeu-Concours « Recrutement »

Du 30 janvier au 15 février 2023

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Sofitel Quiberon Thalassa sea & spa, ci-après dénommé la « Société Organisatrice », dont le numéro SIRET est FR77 402 069 710 00687 et dont le siège social est situé 6-8 rue du Bois Briard 91 080 Evry-Courcouronnes, organise sur Internet un Concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Recrutement » ci-après dénommé « Concours », ouvert du 30 janvier au 15 février 2023 à midi (12h) en France Métropolitaine (Corse comprise), via un flyer remis en boîtes aux lettres en Morbihan.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures selon la loi française à la date du jeu (soit âgée de 18 ans et plus) résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et dans les Départements et collectivités territoriales d'outre-mer, ainsi qu'en Belgique et Suisse, titulaires d'un compte Instagram, à l'exclusion : des membres du personnel de toutes les sociétés du groupe ACCOR, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

La participation à ce jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation et/ou de séjour dans un hôtel du groupe ACCOR ni dans le Sofitel Quiberon Thalassa sea & spa.



Le présent concours « Recrutement » est un seul et même jeu-concours se déroulant sur une période et dans laquelle un gagnant sera désigné par tirage au sort dans les réponses. Le jeu concours se déroule de la manière suivante :

- Le jeu est accessible depuis le flyer remis en boîte aux lettres et ramenant sur la page « Nous recrutons » du site internet du Sofitel Quiberon Thalassa sea & spa dont l'adresse est la suivante : <https://www.sofitel-quiberon-thalassa.com/nous-recrutons/>

Du 30 janvier au 15 février 2023 à midi (douze heure).

- Un flyer spécial Recrutement sera distribué en boîtes aux lettres dans une zone définie du Morbihan à partir du 30 janvier 2023, invitant les participants à répondre à la question posée en se rendant sur la page « Nous recrutons » du site internet du Sofitel Quiberon. Les réponses devront être envoyées par email via le formulaire « Envoyez votre candidature ». Les participants devront répondre correctement à la question posée pour être éligibles au tirage au sort.
- Le tirage au sort sera pratiqué parmi les participants ayant respecté la précédente règle, le mercredi 15 février à midi (12h00).
- Une seule participation est admise par personne et par adresse email.

Le gagnant se verra attribué le lot mis en jeu comprenant le programme de soins Ma Pause de Rêve pour 2 personnes, comprenant 2 soins de Thalassothérapie (bain hydromassant et modelage zen de 25 min.) par personne et accès libre à l'Espace Détente sur la demi-journée de soins, d'une valeur globale de 190€ TTC (prix public indicatif). **Lot valable 1 an, hors vacances scolaires & jours fériés.*

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et âge. Toute indication fautive entraînera l'élimination du Participant, de même que les participations multiples avérées.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule exclusivement par email (tout autre mode de participation – notamment postal est exclu) du 30 janvier au 15 février 2023 midi (12h00), date et heure française faisant foi.

Pour participer au jeu concours, le joueur doit préalablement être titulaire d'une adresse email et répondre correctement à la question « Combien y a-t-il de métier au Sofitel Quiberon ? ».

Il est expressément convenu que le Mercredi 15 février 2023 à midi (12h00), il ne sera plus possible de participer au jeu-concours. Les heures de réception des emails participant faisant foi.



ARTICLE 5 : CAS DE NULLITÉ

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Une participation par personne physique est autorisée par email. Par conséquent, sera également nulle la participation au présent jeu, par une même personne physique sur plusieurs adresses email ainsi que la participation à ce jeu à partir d'une adresse email ouverte au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Chaque personne physique est autorisée à participer au jeu via leur adresse email personnelle. La société Organisatrice se réserve le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs comptes.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux Jeux gratuits. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.



ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

ARTICLE 7 : DOTATIONS ET DÉSIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera organisé : le mercredi 15 février 2023 à midi (12h00) et 1 (une) dotation sera mise en jeu.

- Désignation du gagnant :

Participent au tirage au sort toutes les personnes majeures ayant reçu le flyer en boîte aux lettres et ayant répondu par email à la question avant le 15 février 2023 à midi (12h).

Le participant tiré au sort sera désigné comme le gagnant et sera informé par email du lot remporté.

- Dotation :

Le gagnant se verra attribuer le lot mis en jeu comprenant le programme de soins Ma Pause de Rêve pour 2 personnes, comprenant 2 soins de Thalassothérapie (bain hydromassant et modelage zen de 25 min.) par personne et accès libre à l'Espace Détente sur la demi-journée de soins, d'une valeur globale de 190€ TTC (prix public indicatif). **Lot valable 1 an, hors vacances scolaires & jours fériés.*

Le gagnant sera contacté par email le mercredi 15 février 2023 pour recevoir les instructions de récupération de la dotation.

Les frais de déplacements ne sont pas compris. L'ensemble de ces frais seront à la charge du gagnant. Sont également exclus de ce lot : les excursions facultatives, les assurances, les boissons, les dépenses personnelles...

Les dotations attribuées ne seront ni reprises ni échangées contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment à la dotation, une dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DU BON CADEAU DU TIRAGE AU SORT



Le gagnant sera contacté par email le mercredi 15 février 2023 pour recevoir les instructions de récupération de la dotation.

Sans réponse du joueur gagnant dans un délai de 72 heures à compter de la prise de contact par email, le lot gagné sera attribué à un autre joueur tiré au sort selon le même processus et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

À toutes fins, il est précisé que les Participants non désignés comme gagnants ne seront pas informés. En cas d'un nombre insuffisant de gagnants les lots ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et resteront la propriété de l'organisateur.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des Dotations, fait par les gagnants.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque Dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une Dotation de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice pourra remplacer chaque Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations fournies par le participant sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation.

ARTICLE 9 : UTILISATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Le gagnant autorise, par avance et du fait de sa participation au présent jeu concours la société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, leurs noms, prénoms et photographies sur tout support interne, y compris sur les différents intranets et toutes publications internes du Sofitel Quiberon Thalassa sea & spa lors de toutes les actions de communication afférentes à ce jeu concours, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'acceptation du présent règlement par le participant. Les noms, prénoms et photographies de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 10 « Informatique et libertés » ci-après sont applicables.

ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu-concours et sont réservées à la société Organisatrice, ses partenaires et sous-traitants. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des participants à cette fin.



Les coordonnées postales ou téléphoniques transmises par les gagnants en réponse au à l'email dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour contacter les participants gagnants tirés au sort.

Conformément à la loi du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et d'opposition, qu'ils peuvent exercer auprès du Sofitel Quiberon Thalassa sea & spa – Boulevard Louison Bobet 56170 Quiberon – France.

La société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les participants ont été informés des mentions ci-dessus lors de leur participation.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet susvisé fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.



La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Le présent jeu étant accessible depuis Instagram, chaque Participant devra respecter les

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre évènement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu Concours dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre évènement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du jeu.

ARTICLE 12 : UTILISATION DU NOM ET PRENOM DU LAUREAT

Du seul fait de l'acceptation de la dotation, le lauréat autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom et prénom, pour les besoins de la communication faite autour du Concours uniquement, sur tout support, pour la France, sur une période de 12 mois, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire savoir à la Société Organisatrice à l'adresse du Concours mentionnée dans l'article 10.

ARTICLE 13 : DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.



Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le monde, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La base de données permettant le déroulement du Concours préalablement installée par la Société Organisatrice pour gérer ce Concours fait seule foi et les solutions ou arbitrages qu'elle pourrait engendrer ne peuvent être remis en cause.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. La valeur par défaut et/ou de non-respect de l'un des articles du présent règlement par un participant implique l'impossibilité d'entrer dans le concours et, le cas échéant, le défaut de recevoir le prix qu'il aurait gagné.

Le règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu : Sofitel Quiberon Thalassa sea & spa, Service Communication, Boulevard Louison Bobet, 56170 Quiberon.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Le règlement est également disponible à l'adresse internet suivante :

<https://www.sofitel-quiberon-thalassa.com/nous-recrutons/>

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 15 - RECLAMATION ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent jeu est soumis au droit français.



Toute question, ou réclamation doit être formulée auprès de la société organisatrice du jeu.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Sofitel Quiberon Thalassa sea & spa, Service Communication, Boulevard Louison Bobet, 56170 Quiberon et au plus tard 20 (vingt) jours après la date limite de participation au jeu-concours.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

